

## **Arrêté concernant l'adaptation des traitements au coût de la vie**

du 1<sup>er</sup> octobre 2024

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 7 du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat<sup>1)</sup>,

considérant que l'indice suisse des prix à la consommation s'élève à 105.50 points en juillet 2024, sur la base de l'indice de décembre 2010,

considérant que l'échelle des traitements actuellement en vigueur est basée sur un indice correspondant à 102.70 sur la base de l'indice de décembre 2010,

*arrête :*

**Article premier** <sup>1</sup> Une adaptation des traitements au coût de la vie, à raison de +0.58 % par rapport à l'échelle des traitements actuellement en vigueur, est opérée dès janvier 2025.

<sup>2</sup> L'échelle des traitements est adaptée en conséquence, en se basant sur un indice correspondant à 103.30 sur la base de l'indice de décembre 2010.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Delémont, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

1) [RSJU 173.411](#)

